

République Française



DECISION n° DP-2022-032
APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA
SAINTE-BAUME

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-156 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

VU la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et des exigences minimales de la vie en société ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération gère le Musée des Gueules rouges et le Musée des Comtes de Provence ;

CONSIDERANT la volonté de conclure une convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume (83640 PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME) afin de permettre la mise en vente du « Guide des Patrimoines du Parc naturel régional de la Sainte-Baume » dans les musées gérés par l'Agglomération de la Provence Verte ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modalités de la convention d'achat-revente du « Guide des Patrimoines du Parc naturel régional de la Sainte-Baume », conclue avec Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume (83640 PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME). La Communauté d'Agglomération de la Provence verte s'engage à verser une somme unitaire de 7€ TTC par ouvrage acheté au Syndicat Mixte et s'engage à ne pas dépasser le prix unitaire de vente au public de 10 € TTC. La convention entre en vigueur à la date de signature des parties pour une durée de 24 mois. La convention est renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : de dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 25/08/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier BREMOND', written over a horizontal line.

Didier BREMOND